



Madame Louise Letocha
Présidente
Conseil du Patrimoine de Montréal
303 rue Notre-Dame Est, 1^{er} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Montréal, le 7 juin 2007

Madame la Présidente,

Re: Citation à titre de monument historique du bâtiment Habitat' 67

Dans le cadre de la proposition de citation à titre de monument historique du bâtiment Habitat' 67, sis au 2600 avenue Pierre-Dupuy, permettez-moi, à titre d'administratrice du complexe d'habitation Habitat' 67, et au nom de ses résidents, de vous faire part des observations suivantes:

- En premier lieu, il importe de souligner que les résidents d'Habitat' 67 sont dans l'ensemble favorables à la citation du bâtiment à titre de monument historique en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4), et, en cela, remercient grandement la Ville de Montréal pour son leadership à cet égard. De fait, au début d'avril 2007, l'architecte et concepteur, Monsieur Moshe Safdie, nous incitait fortement à appuyer une telle démarche;
- Nous souhaitons vivement un mode de protection empreint de discernement, à savoir que les conditions de conservation et de mise en valeur d'Habitat' 67 dans l'application du règlement proposé seront exercées judicieusement, en tenant compte non seulement de l'évolution des besoins de ses résidents ainsi que des progrès au niveau des nouveaux matériaux, des nouvelles technologies ainsi que des nouveaux systèmes de construction visant à rendre les habitations plus confortables, plus durables et plus écologiques, mais également de la propension à l'augmentation des coûts;

- Par ailleurs, nous croyons comprendre qu'il s'agit d'une première citation d'un bâtiment de l'envergure d'Habitat' 67, c'est-à-dire d'un vaste ensemble d'une grande complexité structurale, recelant des systèmes de construction sophistiqués et, en conséquence, très coûteux à entretenir. Nous sommes donc d'avis que le programme de subvention actuel de l'ordre de \$250 000, échelonné sur une période de 10 ans, devrait être revu à la hausse afin de soutenir de manière appropriée de tels grands ensembles aux caractéristiques structurelles très particulières;
- De même, nous comprenons que le projet de règlement sur la citation du bâtiment Habitat' 67 à titre de monument historique englobe des dispositions expresses concernant les aménagements extérieurs. Nous estimons que cette mesure est pertinente, étant donné que les aménagements extérieurs d'Habitat' 67 font partie intégrante de l'ensemble du bâtiment. Cependant, nous notons que le programme de subvention ne semble pas couvrir tout travail d'entretien ou de réfection portant sur des aménagements extérieurs, de sorte que nous croyons qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de la création d'un programme de subvention spécifique à ce type de travaux.

Nous espérons que ces quelques observations sauront être utiles dans le processus d'approbation du projet de règlement sur la citation à titre de monument historique du bâtiment Habitat' 67, et nous demeurons à votre disposition si vous avez quelques questions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous



Sylvie Perron
Administratrice
Complexe d'habitation Habitat' 67

SP/rsf

c.c. : Conseil d'administration d'Habitat' 67
Monsieur Maurice Desnoyers, Les Architectes Desnoyers Mercure &
Associés